



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-048

PUBLIÉ LE 7 MAI 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-05-07-00003 - Liste des centres de formation détenant un agrément départemental afin de dispenser la formation et organiser les examens SSIAP dans le Val-d'Oise (1 page)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-05-07-00002 - Arrêté 08/25-UER/P/CD du 7 mai 2025 réglementant temporairement la circulation concernant l'A15 dans le sens Paris-province (3 pages)

Page 4

95-2025-05-06-00007 - Arrêté du 6 mai 2025 portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS LP FUNERAIRE NORD sise 18 place de France à 95200 SARCELLES (2 pages)

Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

95-2025-05-07-00001 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT - IDF n°2025-0354 du 7 mai 2025 portant modification des conditions de circulation sur les autoroutes A1, A3, A86, A104 et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val-d'Oise à Gonesse et Roissy-en-France, pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau. (7 pages)

Page 9

màj le 07/05/2025

**Liste des centres de formations agréés pour dispenser la formation et organiser l'examen permettant
la délivrance du diplôme d'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP)***

Organismes	Commune du lieu d'activité	Code Postal	N° et nom de voie	N° d'ordre	Date d’agrément en cours	Date d’expiration de l’agrément
2 M TRAINING	ROISSY EN FRANCE	95700	305, rue de la belle etoile	95-0046	30/08/21	30/08/26
AEROFORM	SARCELLES	95200	9, rue de l’Escouvier	95-0034	19/02/21	19/02/26
AFPA	GONESSE	95500	11, rue Pierre Salvi	95-0020	19/02/21	19/02/26
AIPF	GOUSSAINVILLE	95190	15, rue Gustave Eiffel	95-0044	07/05/21	07/05/26
APAVE PARISIENNE SAS (agrément 92)	TAVERNY	95150	6, rue de Pierrelaye	92-0040	04/10/22	04/10/27
ASPR FORMATION (agrément 93)	HERBLAY	95220	27, rue du Gros Murger	93-0042	09/11/22	08/11/27
CAMPUS SECURITE	ARGENTEUIL	95100	9, rue de Calais	95-0053	06/05/25	06/05/27
CLASSES AFFAIRES (siège social à Roissy-en-France)	TREMBLAY-EN- FRANCE	93290	5, rue des Chardonnerets	95-0048	02/11/21	02/11/26
CO.FOR.SA	MONTMAGNY DEUIL-LA-BARRE	95360 95170	26, rue des Sablons 19b rue de la Tourelle	95-0052	17/03/25	17/03/27
ENVERGURE	SARCELLES	95200	9, rue de l'Escouvrier	95-0047	17/03/23	17/03/28
FM2S	ROISSY EN FRANCE	95700	73, avenue Charles de Gaulle	95-0054	14/06/23	14/06/25
FORMAGUARD	VAUREAL	95490	1, place de l'Abbé Pierre	95-0049	24/12/21	24/12/26
INGESEC Formations	ARGENTEUIL	95100	12, rue Ambroise Croizat	95-0050	17/02/25	17/02/27
LUXANT INSTITUT (Agrément 62)	ROISSY EN FRANCE	95700	383, rue de la Belle Etoile	62-0008	01/05/22	01/05/27
SOCIETE CHUBB	TAVERNY	95150	6, rue de Pierrelaye	95-0035	25/01/2021 modifié le 17/04/23	25/01/26
OPFC (Orientation Personnalisée Formation Conseil)	EAUBONNE	95600	21 et 27, rue Robert Schuman	95-0038	20/06/22	20/06/27
REVOLYS	CERGY NOISY-LE-GRAND	95000 93160	25-27, rue Francis COMBES 2 allée Bienvenue-Bât A	95-0042	08/11/23	08/11/28
SECURIFRANCE EXPANSION SERIS ACADEMY (Agrément 44)	ROISSY EN FRANCE	95700	69, rue de la Belle Etoile	21-01	08/02/21	08/02/26

* conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

ARRÊTÉ N° 08/25-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'A15 DANS LE SENS PARIS-PROVINCE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 25 avril 2025 ,

VU l'avis favorable émis par le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 25 avril 2025,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de la chaussée et de ses dépendances et de maintenance des équipements routiers nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

- ARTICLE 1 -** La section courante de l'autoroute A15 sera fermée à la circulation dans le sens PARIS-PROVINCE entre le PR 21+700 et le PR 24+900 huit (8) nuits entre 22h00 et 05h00 réparties sur les périodes suivantes :
- Semaine 20 : 4 nuits entre le 12 et le 16 mai 2025
 - Semaine 21 : 4 nuits entre le 19 et le 23 mai 2025

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir vers la N184 en direction de Versailles, au premier feu tricolore prendre successivement le boulevard de l'Oise et le boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 vers Rouen par la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

- ARTICLE 2 -** Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 aux mêmes dates indiquées dans l'article 1 :

Bretelle d'accès de l'échangeur n° 7 depuis la N184 intérieure vers A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Continuer sur la N184. Sortir au diffuseur D14 en direction de SAINT-OUEN L'AUMONE. Faire demi-tour et reprendre la N184 en direction de VERSAILLES. Au premier feu tricolore prendre successivement le boulevard de l'Oise et le boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 vers Rouen par la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès de l'échangeur n° 7 depuis la N184 extérieure vers A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Continuer sur la N184 en direction de VERSAILLES. Au premier feu tricolore prendre successivement le boulevard de l'Oise et le boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 vers Rouen par la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 8 sur l'A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Au giratoire, prendre la D984 en direction d'ÉRAGNY-SUR-OISE. Au giratoire suivant, prendre la rue du Bas Noyer. Au quatrième giratoire, prendre à droite la rue des Érables. Emprunter le boulevard de l'Oise et le boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 vers Rouen par la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 9 sur l'A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Pour les usagers venant de CERGY : Continuer sur l'avenue François Mitterrand et prendre à gauche la D14 en direction d'OSNY. Au carrefour avec la D915, prendre à gauche et rejoindre l'A15 par la bretelle d'accès du diffuseur n°10.
Pour les usagers venant de PONTOISE : Poursuivre sur le boulevard du port et au giratoire suivant, prendre à droite le boulevard de l'Oise puis le boulevard de la Viosne afin de rejoindre l'A15 vers Rouen par la bretelle d'accès du diffuseur n° 10.

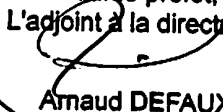
- ARTICLE 3 -** Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **- 7 MAI 2025**

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Amaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la SAS LP FUNERAIRE NORD
sise 18 place de France à Sarcelles (95200)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SAS LP FUNERAIRE NORD sise 18 place de France à 95200 SARCELLES ;

Considérant les renseignements publiés sur le site internet « Répertoire SIRENE » indiquant que l'établissement LP FUNERAIRE NORD, immatriculé sous le numéro SIRET 852 588 524 00011, est fermé depuis le 4 juillet 2024 et a été radié du registre du commerce et des sociétés le 19 décembre 2024 ;

Considérant, en outre, que cette société a fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 13 janvier 2025 par le Tribunal de commerce de Pontoise ;

Considérant ainsi que l'habilitation dans le domaine funéraire accordée à LP FUNERAIRE NORD doit être abrogée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation dans le domaine funéraire n° 2019-95-0123 du 26 août 2020 de l'établissement SAS LP FUNERAIRE NORD sis 18 place de France à 95200 SARCELLES, est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

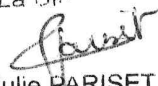
Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 6 mai 2025

le préfet

Pour le Préfet.
La Directrice


Julie PARISET

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2025-0354

portant modification des conditions de circulation sur les autoroutes **A1, A3, A86, A104** et leurs bretelles, dans le département de la Seine-Saint-Denis à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Montreuil, Romainville, Villepinte et Bagnolet et dans le département du Val-d'Oise à Gonesse et Roissy-en-France, pour des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau.

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 6 novembre 2024, portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0354
1 / 7

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-4167 du 25 novembre 2024 du préfet de la Seine-Saint-Denis, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-016 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 24-052 du 11 septembre 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2025-0095 du 27 janvier 2025, portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 23 janvier 2025 du ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2025 et du mois de janvier 2026 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis de AGER Nord, de la direction des routes d'Île-de-France du 16 avril 2025 ;

Vu l'avis de la SANEF du 22 avril 2025 ;

Vu l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord d'Île-de-France du 30 avril 2025 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 2 mai 2025 ;

Vu l'avis du groupe ADP du 5 mai 2025 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 6 mai 2025 ;

Considérant que les travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

**DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0354
2 / 7**

**DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80**

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 4 juillet 2025, y compris jours fériés, sur les autoroutes A1, A3, A86 et A104 à Saint-Denis, La Courneuve, Aubervilliers, Le Bourget, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Rosny-sous-Bois, Bagnole, Villepinte, Montreuil, Romainville, Gonesse et Roissy-en-France situées dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, des travaux d'entretien, de nettoyage et d'exploitation du réseau impliquent des modifications de circulation.

Article 2

2-1 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise) et le PR16+000 (en Seine-Saint-Denis) dans le sens province-Paris, en semaine de 21h30 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.**

La voie rapide de l'A3, sens province-Paris (sens W), est neutralisée entre les PR 17+500 et 14+500.

La bretelle suivante, donnant accès à ce tronçon, est fermée :

- **Bretelle n°4 de l'échangeur 95A900106 (bretelle A3 W / A1 W).**

Déviation : Les usagers empruntent la RN1104, la RN2 puis l'A104 pour récupérer l'autoroute A3 et rejoindre le boulevard périphérique de Paris.

2-2 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation entre la porte de la Chapelle au PR0+000 (en Seine-Saint-Denis) et le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), dans le sens Paris-province, en semaine de 21h30 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 30 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025.**

La voie rapide de l'A3 dans le sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 15+000 et 17+500.

La bretelle T est fermée à la jonction de l'A3 sens province-Paris au PR15+00 jusqu'à son adjonction sur A1 sens province-Paris au PR 11+500.

La voie rapide de l'A1 sens province-Paris (sens W) est neutralisée entre les PR 10+900 et 6+500.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900102 (bretelle accès 410 Y).**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900103 (bretelle accès Patatoïde).**
- **Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y).**
- **Bretelle n°5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y).**
- **Bretelle n°1 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A1Y vers A3 Y).**
- **Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y).**
- **Bretelle ADP vers Lille.**

Déviation : Les usagers empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la porte des Lilas, prennent l'avenue de la Porte des Lilas en direction de Paris, puis le boulevard des Maréchaux vers la place de la porte de Bagnole et reprennent l'autoroute A3 pour rejoindre la direction Roissy.

2-3 – L'autoroute A1 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre la bretelle Soissons n°1 de l'échangeur 93A900151 (PR12+500 en Seine-Saint-Denis) et le PR23+000 (secteur SANEF dans le Val d'Oise), en semaine de 21h30 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.**

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0354
3 / 7

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

- **Mardi 10 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025.**

La voie rapide de l'A1, sens province-Paris (sens W), est neutralisée entre les PR17+500 au 6+500, selon les besoins d'exploitation de la DiRIF.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Le barreau de liaison Y de l'échangeur 93A001600 (barreau de liaison A86 / A1 Y).
- Bretelles n° 5 de l'échangeur 93A900105 (bretelle accès Le Bourget Y).
- Bretelle n° 2 de l'échangeur 93A900151 (bretelle accès Garonor A1Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900106 (bretelle de liaison A3Y vers A1Y).
- Bretelle ADP vers Lille.

Déviation : Les usagers empruntent l'A3 dans le sens Paris-province par la bretelle de Soissons de l'échangeur 93 A900151 en direction de Lille, continuent sur l'A3 en direction de Charles De Gaulle ou récupèrent l'A104 en direction de Soissons ou Sarcelles. Pour récupérer l'A1, les usagers empruntent l'A104 (direction Sarcelles), puis la RD170 et enfin la RD317 jusqu'à Saint Witz.

Article 3

3-1 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens Paris-province, entre la porte de Bagnolet (PR0+000) et Bobigny (PR7), de 21h30 à 05h30, durant les nuits du :

- **Vendredi 9 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025.**

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900399 (accès RATP et parking porte de Bagnolet).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900301 (accès RD20 depuis Montreuil Y).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900302 (accès RD36 depuis Romainville Y).
- A103 dans le sens de circulation extérieur.
- A103 dans le sens de circulation intérieur.
- Les bretelles n°4 (accès A86 ext par RN186) et n°5 (accès A86 ext par c. commercial) de l'échangeur 93A908616.
- A86 Est en chaussée extérieure en direction de Bobigny au PR 26+200.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

3-2 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation entre la bretelle ADP vers A3, sens province-Paris, et le PR 15+000, en semaine de 21h30 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025.**
- **Mercredi 21 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.**
- **Lundi 2 juin 2025 au vendredi 6 juin 2025.**

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'A1 sens province-Paris (sens W) sont neutralisées entre les PR16+700 et 7+000.

La voie rapide d'A3 sens Paris-province (sens Y) est neutralisée entre les PR 11+500 et 16+000.

La neutralisation de la voie lente et de la BAU de l'A3W entre les PR 19+300 et 18+300 est mise en place pour les besoins de l'exploitation.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Accès à l'A3W depuis l'A1W au niveau de l'échangeur de Roissy et de l'A104 Extérieur.
- Bretelle n° 3 de l'échangeur 93A900106 sur l'A1 dans le sens province-Paris.
- Bretelle n°11 de l'échangeur 93A900151 (Bretelle P).

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0354
4 / 7

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

- Bretelle de liaison du boulevard interdépartemental de Paris intérieure vers A3 dans le sens province-Paris.
- Bretelle de liaison A3 dans le sens province-Paris vers le boulevard interdépartemental de Paris extérieur.
- Bretelle de liaison A104 extérieur vers le boulevard interdépartemental du Paris extérieur.
- Bretelle n° 5 (bretelle V) de l'échangeur 93A900151 de l'A1.
- Bretelle n° 8 et 9 (accès RD932 ex-RN2) de l'échangeur 93A900306.
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A900305 (accès RD115 depuis Aulnay-sous-Bois).
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A900304 (accès Bondy Nord).
- Bretelle n°6 de l'échangeur 93A900303 (accès Bondy RD933 ex-RN3).
- A103 extérieur.
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93 A908615 (accès A86 depuis Bobigny).
- A86 intérieure à partir de la sortie Bobigny-Charles de Gaulle.

Déviation : Les usagers en provenance de Roissy et souhaitant se diriger vers Paris empruntent l'A1 sens province-Paris en direction de la porte de la Chapelle.

3-3 – L'autoroute A3 est interdite à la circulation dans le sens de circulation Paris-province, entre le PR16+00 et Roissy CDG (PR19+00), en semaine de 21h30 à 05h30, durant les nuits du :

- **Lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025.**
- **Mercredi 21 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025.**
- **Lundi 2 juin 2025 au vendredi 6 juin 2025.**
- **Lundi 30 juin 2025 au vendredi 4 juillet 2025.**

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence de l'A1 sens province-Paris (sens W) sont neutralisées entre les PR 15+700 et 7+000.

Les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- bretelle n°1 (A104 extérieure Lille sens Paris-province) de l'échangeur 93A900352.
- bretelle de liaison boulevard interdépartemental du Paris (BIP) intérieur (A3 sens Paris-province).
- bretelle A1 vers A3 sens Paris-province (bretelle n° 1) de l'échangeur 93A900106.

Déviation : Les usagers venant de Paris ou du boulevard périphérique de Paris empruntent le boulevard périphérique de Paris extérieur pour retrouver l'A1 à la porte de la Chapelle.

Article 4

4-1 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris intérieur (Paris Est) est fermée depuis l'A1 (en Seine-Saint-Denis), en semaine de 21h30 à 05h30, durant les nuits du :

- **Mercredi 14 mai 2025 au jeudi 15 mai 2025.**
- **Mercredi 4 juin 2025 au jeudi 5 juin 2025.**

Déviation : Les usagers de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section sud du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

4-2 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris extérieur (Paris Nord) est fermée depuis l'A3 (en Seine-Saint-Denis), en semaine de 21h30 à 05h30, durant les nuits du :

- **Mardi 13 mai 2025 au mercredi 14 mai 2025.**
- **Lundi 2 juin 2025 au mardi 3 juin 2025.**

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0354
5 / 7

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

La bretelle de sortie « RATP », bretelle n°5 de l'échangeur n° 93A900399 à Bagnolet, sera également fermée à la circulation durant ces nuits.

Déviation : Les usagers de l'A3, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section nord du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

4-3 – La bretelle d'accès au boulevard périphérique de Paris extérieur (Paris Ouest) est fermée depuis l'A1 (en Seine-Saint-Denis), en semaine de **21h30 à 05h30** durant les nuits des :

- **Lundi 12 mai 2025 au mercredi 14 mai 2025.**
- **Lundi 2 juin 2025 au mercredi 4 juin 2025.**

Déviation : Les usagers de l'A1, dans le sens de circulation province-Paris, se dirigeant vers la section Ouest du boulevard périphérique de Paris, sortent à Paris-centre puis, empruntent les boulevards des Maréchaux.

Article 5

5-1 – Les bretelles de sortie de l'autoroute A104 Intérieure et Extérieure sont interdites à la circulation au droit de l'échangeur 93A10401, en semaine de **21h00 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Mercredi 7 mai 2025 au vendredi 4 juillet 2025.**

Déviation : Les usagers en intérieur seront déviés à la RD40 de l'échangeur 93A10404 (Sortie Prison de Villepinte) et emprunteront la voirie Locale. Les usagers en extérieur seront déviés vers Lille prendront la sortie Roissy-en-France, puis continueront à droite sur la RD 88 en direction de la Z I-Paris Nord II jusqu'au giratoire puis reprendront à droite l'avenue Carole et récupéreront la RD 40 au droit de l'accès au Parc des Expositions.

5-2 – La bretelle de liaison de l'A104 ext vers l'A3 Y (direction Lille) ainsi que la bretelle de liaison de la RD170 int (BIPint) vers l'A3Y (direction Lille), sont interdites à la circulation, en semaine de **21h00 à 05h30**, durant les nuits du :

- **Mercredi 7 mai 2025 au vendredi 4 juillet 2025.**

Déviation : Les usagers seront déviés par la RD40 (bretelle de sortie n°1 de l'échangeur 93A910401), prennent le boulevard Citroën à Aulnay-sous-Bois, l'avenue Raoul Dufy à Aulnay-sous-Bois, l'avenue S.Lenglen à Aulnay-sous-Bois, le boulevard R.Ballanger puis la bretelle d'accès RN2 Ext de l'échangeur 93A910403.

Article 6

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par la DiRIF :

- **DiRIF (arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord)**
CEI Rosny :
Adresse : 4 rue Adolphe Ancelin, 93110 Rosny-sous-Bois
Téléphone : 06 44 63 68 75
CEI Saint-Denis :
Adresse : 1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
Téléphone : 06 44 63 68 78

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0354
6 / 7

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Les opérations de nuit de fermeture débutent à 20h30 pour les bretelles et à 21h00 pour l'axe principal.

En journée, uniquement sur les bretelles, les opérations de fermetures débutent à 09h00.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 – 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris, ou auprès du préfet du Val-d'Oise – direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10

La directrice de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Nord Île-de-France, le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur des routes d'Île-de-France, la maire de Paris,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 7 mai 2025

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation,
le chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume
THUAULT
guillaume.thuault
t

Signature numérique
de Guillaume THUAULT
guillaume.thuault
Date : 2025.05.07
10:36:56 +02'00'

Fait à Cergy, le

7 MAI 2025

Pour le préfet du Val-d'Oise
et par délégation

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,
Arnaud DEFAUX

DIRIF / AGER Nord / UER de Saint-Denis
1 rue du Bec à Loué, 93200 Saint-Denis
01 49 40 89 04

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
DRIEAT-IDF n°2025-0354
7 / 7

DRIEAT / SSTV / DSECR
Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80